

MARCHE PUBLIC
➤ FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE SYSTEME

Pouvoir adjudicateur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Mode de passation :

**Système d'acquisition dynamique (SAD)
en application des articles R2162-37 à R2162-51 du Code de la
Commande Publique**

Objet du système d'acquisition dynamique :

**ACHAT ET LOCATION DE VEHICULES NEUFS OU D'OCCASION DE
MOINS DE 7,5 TONNES**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES	30/09/2027
HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES	16h00
DATE PREVISIONNELLE DE LANCEMENT DU PREMIER MARCHE SPECIFIQUE	04/09/2023



DÉMATÉRIALISATION



**la signature électronique apposée dès le dépôt de l'offre est
fortement recommandée en privilégiant le format PAdES**

marches@cd31.fr

IDENTIFICATION DU CANDIDAT SUR LE PROFIL D'ACHETEUR

Le candidat doit remplir avec précision et rigueur, notamment :

- le numéro de **SIRET** qui doit correspondre à la société qui soumissionne
- la **raison sociale** et l'**adresse postale** correspondant au SIRET
- l'**adresse courriel** (adresse générique de préférence) qui servira d'identifiant et de seul canal d'échanges avec le Conseil départemental
- le(s) **domaine(s) d'activité de la société** pour être informé des nouvelles publications

L'exactitude et la mise à jour des données personnelles de la société contribuent à la fiabilité des échanges entre le candidat et le Conseil départemental (CD 31). **Ces échanges vont s'opérer à l'intérieur du profil d'acheteur du CD 31 tout au long du système** (questions / réponses, demandes de régularisation, décision d'admission dans le système, invitations à soumissionner aux marchés spécifiques, demande de précisions, lettres de rejet, notification du marché spécifique).

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique étant l'équivalent de la signature manuscrite, elle doit appartenir à une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Elle est intégrée sur une clé USB spécifique appelée certificat de signature électronique.

Pour l'obtenir, le candidat doit faire l'acquisition d'un certificat de signature électronique auprès de prestataires de service de confiance électroniques (PSCe) qui sont en capacité de délivrer des certificats répondant aux obligations de sécurité exigées pour les marchés publics (conformes au règlement eIDAS et respectant les formats de signature *XAdES*, *CAAdES* et *PAAdES*).

Accès à la liste des organismes habilités : <http://www.lsti-certification.fr>

Attention aux délais d'obtention du certificat d'au moins 3 semaines

Pour signer, le candidat utilise le logiciel de signature de son choix avec son certificat de signature. Toutefois, il peut, s'il le souhaite, utiliser l'outil de signature « **AWS signature** » (à la rubrique « PRATIQUE ») mis gratuitement à sa disposition sur le profil d'acheteur du CD 31.

Dans le cas où le candidat utilise un autre outil pour signer que celui du profil d'acheteur du CD 31, il doit indiquer les moyens d'accéder à cet outil de façon à permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Lien vers le guide pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques établi par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

ARTICLE 1 - OBJET DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet l'achat et la location de véhicules neufs ou d'occasion inférieurs à 7,5 tonnes.

La crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont provoqué l'instabilité du secteur automobile via différentes ruptures d'approvisionnement de matières premières et de composants électroniques provoquant ainsi l'allongement des délais de livraison. De plus, face aux nouveaux enjeux réglementaires en matière de transition énergétique, le Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31) souhaite renouveler une partie significative de sa flotte de véhicules avec des véhicules à faible et très faible émission de CO2. Les caractéristiques des véhicules ne pouvant pas être précisément définies pour les années à venir et, afin d'avoir un accès aux dernières innovations dans le domaine, les véhicules seront commandés ou loués dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique (SAD).

Le SAD est une technique d'achat qui permet à l'acheteur de constituer dans un premier temps, un vivier de fournisseurs. Lors de la survenance du besoin, l'acheteur peut alors consulter l'ensemble de ces fournisseurs et conclure un marché avec celui qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les entreprises ayant déposées une candidature dans le cadre du présent SAD et qui auront été agréées par l'acheteur pourront, jusqu'au 30 septembre 2027, être sollicitées pour déposer une offre.

Ces consultations déboucheront sur la passation de « marchés spécifiques ».

Les véhicules faisant l'objet des marchés spécifiques futurs seront à livrer notamment sur les 2 sites suivants :

- Quai de livraison du Conseil départemental (54 rue du canon d'Arcole 31000 TOULOUSE),
- Parc Technique du Conseil départemental (1 Bis av Gutenberg 31120 PORTET SUR GARONNE),

selon des modalités définies dans les documents de consultation relatifs au marché spécifique concerné.

Ils pourront également, au choix de l'acheteur, être réceptionnés directement chez le titulaire du marché spécifique.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

2.1. MODE DE PASSATION

Le SAD est un dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des fournitures, pendant toute sa durée. Conformément aux dispositions de l'article R2162-38 du Code de la Commande Publique, le présent SAD est soumis au respect des règles de l'appel d'offres restreint, sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du Code précité.

Le SAD est défini sans limite de montants (ni minimum, ni maximum). S'agissant d'une approche nouvelle (incluant notamment la location longue durée et l'achat de véhicules d'occasion), il n'est pas possible d'indiquer d'estimation financière des achats à venir.

2.2. DECOMPOSITION EN CATEGORIES

Le système d'acquisition dynamique est subdivisé en huit catégories définies de la manière suivante :

N° catégorie	Désignation	Quantité estimée sur la durée de validité du système
1	Achat de véhicules personnels légers (VPL-N) neufs de PTAC < à 3,5T	116
2	Achat de véhicules utilitaires neufs (VU-N-B) conduisibles avec un permis B (aménagement et signalétique compris)	100
3	Achat de véhicules personnels légers (VPL-O) d'occasion de PTAC < à 3,5T	20
4	Achat de véhicules utilitaires d'occasion (VU-O-B) conduisibles avec un permis B (aménagement et signalétique compris)	20
5	Achat de véhicules utilitaires poids lourds (VUPL-N) neufs de PTAC < à 7,5T (aménagement et signalétique compris)	22
6	Achat de véhicules utilitaires poids lourds (VUPL-O) d'occasion de PTAC < à 7,5T (aménagement et signalétique compris)	2
7	Achat ou location de cycles et matériels connexes	30
8	Location de longue durée de véhicules de transport de personnes et/ou de marchandises	10

Lors de la survenance d'un besoin, la collectivité consulte les entreprises agréées sur la catégorie et sollicite une offre.

Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un marché spécifique.

Il pourra s'agir de marchés à prix global et forfaitaire, d'accords-cadres mono-attributaires exécutables par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins ou d'accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents en application de l'article R. 2162-2 du Code de la Commande Publique

2.3. LIMITATION DU NOMBRE DE CATEGORIES

Les candidats peuvent soumissionner pour une, plusieurs ou toutes les catégories.

2.4. PERIODE DE VALIDITE DU SYSTEME

La période de validité du SAD part de sa publication jusqu'au 30 septembre 2027. Cette période correspond à celle pendant laquelle les candidatures pourront être déposées et la consultation en vue de la passation des marchés spécifiques lancée.

Les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte).

2.5. PROLONGATION OU REDUCTION DE LA PERIODE DE VALIDITE

La collectivité pourra exceptionnellement modifier la période de validité du SAD dans les conditions prévues par l'article R2162-40 du Code de la Commande Publique ;

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- La collectivité publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

Dans le cas où une modification de la durée de la période de validité du SAD viendrait à mettre fin à celui-ci, alors cette fin anticipée n'ouvrira droit à aucune indemnité.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le présent dossier de consultation des entreprises comprend les pièces ci-après :

- La notice *Un SAD, c'est quoi ?*
- Le présent règlement de système
- Le formulaire de candidature

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

La candidature ainsi que les éventuels justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française, ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Celle-ci doit comprendre le formulaire de candidature, dûment rempli du candidat individuel ou de chaque membre du groupement, incluant l'attestation sur l'honneur, les conditions de la candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles, une déclaration indiquant les moyens humains et matériels de l'entreprise.

Ce formulaire est joint au présent règlement de système.

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (cotraitance et sous-traitance notamment). Dans ce cas, le candidat doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en fournissant les mêmes documents que ceux demandés ci-dessus) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs catégories sont autorisés à fournir une seule candidature pour l'ensemble de ces catégories.

Les candidats ont la faculté de se présenter en groupement, pour lequel aucune forme n'est exigée. En revanche, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

En cas de groupement, le mandataire exercera impérativement une activité de vente ou de location de véhicules. A l'exception du vendeur ou loueur mandataire, les candidats sont autorisés à se présenter en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

En répondant à la présente consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature **soient collectées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne**.

Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « RGPD »).

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats déposent leur candidature **exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du Conseil départemental de la Haute-Garonne pendant la durée du SAD, à l'adresse suivante :

<https://haute-garonne.marches-publics.info>

En cas de groupement, le dépôt de la candidature doit être effectué uniquement par le mandataire, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Conseil départemental.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des candidatures.

À noter qu'une fin de téléchargement de la candidature sur le profil d'acheteur du Conseil départemental de la Haute-Garonne réalisée après le 30 septembre 2027 à 16h00 engendre une candidature hors délai.

Il est conseillé aux candidats d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, DVD-ROM, CD-ROM).

La remise de ladite copie dans les délais impartis doit s'effectuer à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la Commande Publique
Direction adjointe des marchés publics
Bureau B067 (Rez-de-chaussée – Bâtiment B)
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Cette copie doit être placée sous pli cacheté portant la mention : « **COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR** », ainsi que le nom du candidat et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 6 - EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES ADMISES DANS LE SYSTEME

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés ou lorsque le dossier de candidatures a été déposé du 13 juillet au 16 août et du 18 décembre au 2 janvier.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Cette prolongation pourra être d'un mois supplémentaire.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin. Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours francs suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants.

Les échanges se feront via le profil d'acheteur : <https://haute-garonne.marches-publics.info>
Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

6.2. SELECTION DES CANDIDATURES

L'acheteur cible des vendeurs ou des loueurs professionnels de véhicules selon leur catégorie.

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature. Les candidats agréés sont recensés sur une liste conservée par l'acheteur. Ils seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

6.3. MISE A JOUR DE LA SITUATION DES CANDIDATS

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur via le profil acheteur.

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande

ARTICLE 7 - PASSATION DES MARCHÉS SPECIFIQUES (MS)

7.1. MODALITÉS DE PASSATION DES MS

Lorsqu'un besoin est identifié par le pouvoir adjudicateur, il consulte les entreprises agréées dans la catégorie concernée et sollicite une offre, dans un délai minimal de dix jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner, ou selon une date et heure limites fixées d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous.

Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit

- Les entreprises sont informées via la plateforme du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises, qui souhaitent répondre, déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique).
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.

- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial.

7.2. EXAMEN ET SELECTION DES OFFRES

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront pondérés (affectés d'un coefficient) et détaillés dans les documents de la consultation du marché spécifique concerné. A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global ou les conditions financières
- La qualité technique
- La qualité de la prestation
- Les performances environnementales
- Les délais de livraison
- Les conditions de garantie

ARTICLE 8 - NON EXCLUSIVITE DU SAD

S'agissant d'une technique d'achat, le SAD ne confère pas d'exclusivité contractuelle. Ainsi la collectivité se réserve la possibilité d'acquérir des véhicules auprès de la centrale d'achat l'UGAP.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande uniquement via le profil d'acheteur.

Une réponse sera déposée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 10 jours après la réception de la demande.

ARTICLE 10 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31068 TOULOUSE cedex 07
Tél : (+33) 05.62.73.57.57.
Fax : (+33) 05.62.73.57.40.
<https://www.telerecours.fr/>